

Extrait d'acte de naissance

Carte de stationnement résidentiel

Mis à jour le 08 novembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

La carte de stationnement résidentiel est un document qui permet de stationner à des conditions préférentielles à proximité de son domicile.

De quoi s'agit-il ?

Ce document permet de stationner à un tarif préférentiel à proximité de son domicile dans les rues ouvertes au stationnement résidentiel.

Il peut prendre la forme d'une carte ou d'une vignette.

Démarche

Votre demande doit être faite directement auprès du service voirie de votre mairie.

À Paris, la démarche se fait sur rendez-vous à la mairie du 12^e arrondissement.

La carte est faite sur place généralement sur présentation des pièces suivantes :

- carte grise de votre véhicule à votre nom et prénom et à l'adresse de votre Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le preneur (le locataire) ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (particuliers),
- dernier avis de la taxe d'habitation,
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone...).

Pour connaître avec exactitude la liste des pièces à fournir, vous devez vous renseigner auprès de votre mairie.

Vous pouvez en général demander jusqu'à 2 cartes pour votre foyer. Cette limite est fixée par délibération des conseils municipaux.

*** Cas 1 : Cas général**

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

*** Cas 2 : À Paris**

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : certaines mairies proposent d'effectuer la demande de carte de stationnement sur leur site internet.

Coût

Variable :

- gratuit dans certaines communes et pour certaines personnes (par exemple, personne non soumise à l'impôt sur le revenu),
- payant (montant variable) dans d'autres.

Utilisation

La carte est valable pour une durée variant de 1 à 3 ans selon les communes. Le renouvellement n'est pas automatique : vous devez en faire la demande en présentant les mêmes pièces justificatives actualisées.

La carte (ou vignette) doit être glissée dans l'étui plastique fourni avec la carte et être apposée sur le pare-brise de votre véhicule (côté droit). Les tickets de paiement délivrés par l'horodateur doivent être glissés dans le 2^e compartiment de l'étui plastique, à côté de la carte de stationnement.

Les zones concernées par le stationnement résidentiel vous sont communiquées au moment de l'obtention de la carte. Ces zones peuvent également être consultées sur le site internet de votre mairie.

Il est toutefois recommandé de vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé, car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (par exemple, pour

travaux de voirie).

En cas de changement de véhicule ou de domicile

Vous devez faire une nouvelle demande en présentant les mêmes pièces justificatives actualisées.

Une nouvelle carte (ou vignette) vous sera délivrée en échange de la précédente.

Voir aussi...

- **Cartes de transport (particuliers)**
- **Carte grise (certificat d'immatriculation) (particuliers)**

Où s'adresser ?

Mairie

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

 +33 2 38 26 03 04

 +33 2 38 26 03 05

 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30



***Mairie
de Nargis***

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F33963>